

# Parc national de la Vanoise

## Orientation 3.5.2 Préserver la fonctionnalité et le bon état des milieux aquatiques et de la ressource en eau

### Contexte

[...]

### Enjeux

Cette orientation s'inscrit dans l'enjeu Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines, qui relève d'une mission fondamentale du parc national. Mais il relève également du nouvel enjeu identifié pour cette charte, qui consiste à Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire, tant la bonne gestion de la ressource en eau relève d'un domaine de compétences partagé et de choix concertés.

### Lignes directrices de l'orientation

[...]

- Obtenir le démantèlement d'équipements hydroélectriques obsolètes entravant inutilement la libre circulation de l'eau, afin de rétablir la continuité écologique.
- Retrouver un équilibre sédimentaire en favorisant le transit des crues et en mettant en place une gestion des sédiments à l'échelle du bassin-versant.

[...]

- Renforcer la concertation entre les nombreux acteurs de l'eau afin de mettre en cohérence l'aménagement du territoire et les politiques locales de l'eau. Seuls les échanges au sein des instances locales peuvent permettre d'anticiper et de traiter les problèmes le plus en amont possible. Le rôle du parc national est essentiellement en accompagnement, veille et expertise écologique, l'État, l'ONEMA et les collectivités étant particulièrement investis dans ce domaine.

### Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.5.2.a - Élaborer un contrat de bassin ou un schéma d'aménagement et de gestion des eaux	Participation à l'élaboration	Participation à l'élaboration, engagement	État, SPM, Agence de l'Eau

# Parc national de la Vanoise

(SAGE) sur l'Arc			
[...]	[...]	[...]	[...]
<b>3.5.2.e</b> - Équiper les ouvrages présents sur les cours d'eau en dispositifs de montaison/dévalaison*, supprimer les ouvrages qui ne sont plus exploités	Incitation	Prise en compte dans la gestion des équipements	ONEMA, propriétaires des équipements, DDT, Agence de l'Eau, structures de gestion de rivières
[...]	[...]	[...]	[...]

Référence ID de l'article : #4361

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-07-26 13:18